



BIENVENUE DANS NOTRE ASSOCIATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE 3-11 ans

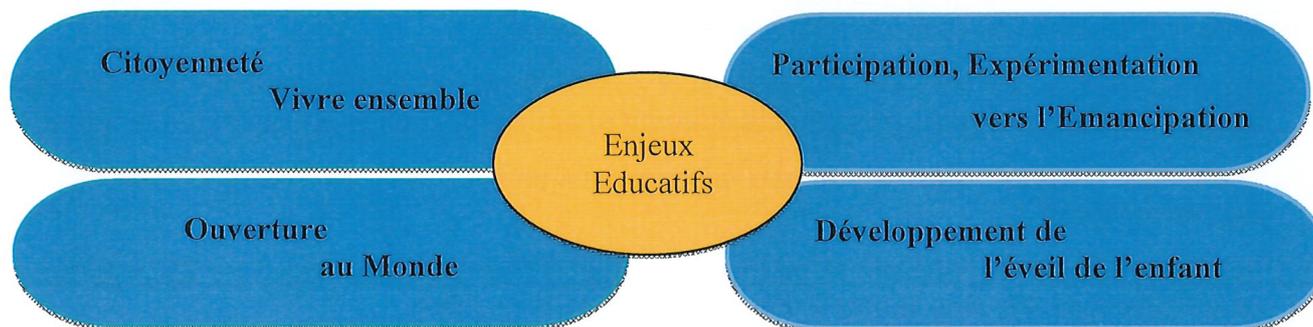


I – OBJECTIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Les **Accueils de Loisirs** sont gérés par le **Centre Socio-Culturel Intercommunal Espace Camaïeux**. Ces accueils sont enregistrés auprès des services de l'Etat SDJES et respecte la réglementation d'Accueil Collectif de Mineurs (**ACM**).

Les projets éducatif et pédagogique ont été élaborés en adéquation avec les objectifs du Projet Social de l'Association avec la participation de l'équipe pédagogique. Ils sont à la disposition de tous les parents. Le rôle principal de ces accueils est de proposer des situations, des activités de loisirs éducatifs, culturels et sportifs afin d'accompagner **l'enfant** dans ses apprentissages de la vie sociale

Le projet éducatif s'articule autour de quatre axes :



II – LE PUBLIC ACCUEILLI

La structure accueille des enfants âgés de 3 à 11 ans en capacité de vivre en collectivité (**2 ans 1/2 si scolarisé dans l'année**). Afin de respecter le rythme de vie de chacun, ils sont répartis en groupe d'âge :

- ✓ Les enfants de **3 à 5 ans** sont accueillis à la **Maison de l'Enfance**, 43 rue de la République à Saint-Xandre,
- ✓ Les enfants de **6 à 11 ans**, sont accueillis à la **Vallée des Enfants**, 6 place René Brisson à Saint-Xandre (derrière La Poste).
Les programmes sont réalisés en fonction des activités choisies par les enfants afin de les rendre acteurs de leurs loisirs.

Des enfants présentant des troubles de la santé ou des handicaps, pourront être accueillis après concertation entre la famille, les professionnels de santé et la direction de l'ACM.

Cette concertation visera à apprécier les modalités de bonne intégration, en mettant en relation les données objectives de la configuration de la structure, les compétences de l'équipe d'encadrement et les besoins spécifiques de l'enfant. Un livret d'accueil pourra être mis en place avec la famille ou le responsable légal.

III – OUVERTURE ET HORAIRES DES ACCUEILS DE LOISIRS

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours d'école (jours ouvrés du lundi au vendredi, *excepté le matin de la rentrée en septembre*) :

- le matin de 7h30 à 8h30, à la **Maison de L'Enfance** pour les enfants de 3/11 ans,
- le soir de 16h30 à 18h30,
à la **Maison de l'Enfance** pour les enfants de 3/5 ans et
à la **Vallée des Enfants** pour les enfants de 6/11 ans.

Tous les **mercredis** de l'année scolaire, les Accueils de Loisirs sont ouverts de 7h30 à 18h30 (amplitude d'ouverture) sur les 2 sites.

Le repas implique **obligatoirement** la présence de l'enfant la demi-journée. Il ne peut pas être accueilli seulement au moment de la restauration.

Les Accueils de Loisirs ne fonctionnent pas les jours fériés. Ils peuvent modifier leurs rythmes d'ouverture, en raison d'effectifs prévisionnels insuffisants, de travaux importants, de motifs sanitaires ou de tout autre cas de force majeure. Les parents en seraient informés par voie de presse, d'affichage et par mail si la situation se présentait. Cette décision serait prise par l'association gestionnaire.

ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRES : *Petites et grandes vacances*

La **Maison de l'Enfance** et la **Vallée des Enfants** sont ouvertes pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas (sauf la première quinzaine du mois d'août et entre Noël et le premier de l'an).

Les programmes des Accueils de Loisirs sont construits de manière à **répondre aux intentions éducatives inscrites dans nos projets éducatif et pédagogiques et aux envies des enfants.**

Les temps d'accueil sont soumis aux programmes des Accueils de Loisirs en demi-journée, journée ou soirée.

Ces horaires sont contractuels et peuvent être sujet à modification en fonction des programmes mais également pour des raisons d'ordre sanitaires ou techniques.

La décision sera effective une fois validée par la direction de l'association. Si de grands changements étaient proposés, seul le Conseil d'Administration en prendrait la décision.

Les familles en seront informées par les voies de communication suivantes : mailing, affichage, newsletters.

La recherche d'une diversité d'interventions tend à équilibrer les activités physiques, créatives, les sorties de découvertes ou culturelles, des rencontres intergénérationnelles ou interculturelles.

Des projets à plus long terme visent les actions solidaires, citoyennes et d'utilité collective.

Des soirées à thème, des temps de rencontre avec les familles sont également organisés ponctuellement par les enfants accompagnés de l'équipe d'animation de 18h30 à 21h30. Ils se mobilisent pour rechercher des autofinancements (tombola, ventes de gâteaux, marchés, fêtes...) pour les mini camps et les séjours.

INSCRIPTION INITIALE ET RENOUELEMENT

Quel que soit la formule choisie, il est OBLIGATOIRE que chaque enfant soit préalablement inscrit. Il est demandé à chaque famille :

- L'**adhésion** à l'association : une carte par famille valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
- **le dossier d'inscription** (fiche inscription + fiche sanitaire) par enfant.
- **une Attestation Responsabilité Civile en cours de validité.**
- une copie du **jugement** concernant le droit de garde de l'enfant (en cas de séparation / divorce)
- les copies des **vaccins** (carnet de santé)
- **PAI – PAM** complété par le médecin en cas de traitement médical, allergies
- l'attestation du **Quotient Familial** (QF) délivrée par la **CAF** ou **MSA** ou le dernier avis d'imposition.
- Si vous ne souhaitez pas communiquer vos revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- la dernière page du présent **règlement intérieur** signée.

- **Pour une première inscription** nous vous invitons à télécharger l'ensemble des documents d'inscriptions sur notre site <https://assoespacecamaieux.centres-sociaux.fr> et les remettre à la Direction des Accueils de Loisirs, Maison de l'Enfance et Vallée des Enfants, ou directement à l'Accueil du Centre Socio-Culturel. **Un rendez-vous sera ensuite convenu entre la Direction de l'ACM et la famille pour finaliser l'inscription.**
- **Lors du renouvellement**, le dossier d'inscription est révisé afin d'apporter les modifications nécessaires (changements de coordonnées, vaccins récents, personnes nouvellement autorisées à récupérer l'enfant).

Une fois votre **dossier complet**,
nous vous remettons votre lien de première connexion à votre Portail Famille.

Pour chaque période d'accueil de votre/vos enfant(s), pensez à faire vos inscriptions et réservations via votre Portail Famille : Vous avez jusqu'à la veille **18h** pour le faire.

- périscolaire matin et/ou soir
- mercredis
- vacances scolaires

Celles-ci nous permettent de prévoir l'encadrement réglementaire pour la sécurité et le bien-être des enfants.

NOTEZ BIEN

- Une fois votre/vos **réservation(s) validée (s)** par la direction de l'Accueil de Loisirs, celle-ci reste **modifiable sur votre Espace Famille** en ligne (modification/annulation...) jusqu'à **48h** (jours ouvrés) avant le jour d'accueil de votre enfant
- **Passé ce délai**, elle ne peut donner lieu à modification ni remboursement (sauf en cas de maladie appuyée par un **certificat médical**).
- Il est toujours possible **d'ajouter des réservations** complémentaires en fonction des places vacantes. Seules les directions des Accueils de Loisirs vous **apporteront une confirmation.**
- En cas de **modification du programme d'animation** liée à des événements extérieurs, la journée réservée reste facturée, hors supplément.
- **Si vous êtes hors délai**, merci de bien vouloir nous **prévenir** soit par téléphone au 05.46.37.23.69 ou par mail à l'adresse suivante : espacecamaieux.enfance@gmail.com



Concernant les vacances scolaires l'inscription est effective uniquement après réception du règlement d'un **acompte égal à 50%** du montant par enfant, par chèque bancaire, CESU, chèque vacances ANCV, espèces. Un devis du montant de cet acompte vous sera transmis.

La pause méridienne à l'école Yvan Pommaux est déclarée en Accueil Collectif de Mineurs. Les enfants des classes élémentaires de l'école de Saint-Xandre (du CP au CM2), inscrits au restaurant scolaire, peuvent bénéficier des animations proposées par les animateurs de l'association.

Ce temps d'interclasse se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 12h et 14h, en périodes scolaires. La participation aux animations pendant la pause méridienne est basée sur le volontariat des enfants.

V – MINI-CAMPS (1 à 4 nuits) ET SEJOURS (5 nuits et +)

Ils sont organisés à partir des envies des enfants et accompagnés par l'équipe éducative : choix du lieu et des activités, période du séjour, modalités et organisations de l'autofinancement.

Ils sont supports à la découverte de sites naturels ou historiques, à l'initiation d'activités nouvelles ainsi qu'à la vie en collectivité.

Conditions et modalités d'inscription :

Les enfants à l'initiative du projet de séjour et investis tout au long du projet *sont prioritaires* sur les séjours et mini camps. L'inscription est effective une fois **le dossier d'inscription complet et la fiche de réservation retournée accompagnée de l'acompte demandé** (50€) **uniquement par chèque.**

Le solde est à régler avant le départ

Des modalités de paiement peuvent être mise en place sur demande (paiement en 3 fois possible).

En cas de places vacantes ou désistement elles sont proposées aux enfants des familles fréquentant l'Accueil de Loisirs correspondant à la tranche d'âge du séjour/ mini-camp concerné.

VI – FONCTIONNEMENT

A l'arrivée à la **Maison de l'Enfance** et/ou à la **Vallée des Enfants**, l'enfant doit être **accompagné d'un adulte.**

Notre responsabilité n'est **effective qu'à l'intérieur des locaux, à partir du moment où l'enfant est accueilli par un animateur.**

Si l'enfant vient seul, c'est aux parents de s'assurer de sa présence dans les locaux.

Les enfants ne pourront quitter la **Maison de l'Enfance** et/ou la **Vallée des Enfants** **qu'accompagnés de leurs parents ou avec les personnes préalablement mentionnées** sur la fiche d'inscription et munie d'une pièce d'identité.

S'ils peuvent partir seuls, le Directeur de l'ACM devra en être informé par écrit.

En cas d'impossibilité pour venir chercher l'enfant et pour éviter des démarches importantes, il est conseillé :

- de téléphoner avant l'heure de fermeture,
- de donner le nom et les coordonnées d'une personne pouvant prendre l'enfant en charge.

Si des retards après 18h30 se répétaient, nous serions amenés à facturer un forfait supplémentaire de 8€ par ½ heure de retard.

Il est conseillé d'éviter de donner aux enfants des objets de valeur.

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'Association n'est en aucun cas responsable de la perte de bijoux que pourraient porter l'enfant. Les consoles de jeux ou portables ne sont pas autorisés dans la structure.

Il est conseillé aux parents d'**inscrire le nom et prénom de l'enfant sur ses vêtements** et

également de mettre des chaussures fermées aux enfants.

Veillez à tout récupérer en venant chercher votre/vos enfant(s).

Particularités du périscolaire du soir :

Chaque enfant inscrit en périscolaire et scolarisé en écoles **maternelle et/ou élémentaire** est sous la responsabilité de l'équipe d'animation à partir de 16h30 **dans le préfabriqué de la Vallée des Enfants (pour les 6/11 ans) et dans les locaux de l'école maternelle (pour les 3/5 ans).**

Si **en cours d'année**, la famille décide que l'enfant est apte à rentrer seul à son domicile ou à des activités de loisirs, la **famille doit en informer la direction de l'Accueil de Loisirs par écrit.**

Précisions concernant les places disponibles :

Sur le Portail Famille est indiqué si votre enfant a une place réservée ou s'il est sur liste d'attente (un symbole apparaît).

S'il est sur liste d'attente, nous ne serons pas en mesure d'accueillir votre enfant.

La liste d'attente est régulièrement mise à jour. Surveillez bien le Portail Famille pour vérifier les places disponibles et réserver la place dont vous avez besoin.

La Direction de l'ACM est également vigilante et peut être amenée à vous contacter à ce sujet.

Selon vos besoins ou questions, n'hésitez pas à nous adresser un mail : espacecamaieux.enfance@gmail.com

VII – SANTE

Les enfants qui ne sont pas à jour des **vaccinations obligatoires** ne pourront pas être admis (arrêté du 12 mars 1980).

Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis (fièvre, maux de tête...).

Si **des médicaments** doivent être pris par l'enfant, la direction devra impérativement en être informée, le traitement sera administré que si une prescription médicale est délivrée au nom de l'enfant, datée de la maladie en cours.

Les boîtes de médicaments devront porter le nom de l'enfant et être non-ouvertes.

- En cas de maladie chronique, allergie alimentaire ou handicap compatible avec la vie en collectivité, un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et un Protocole d'Administration de Médicaments (P.A.M)** seront réalisés lors d'une rencontre entre les parents et la direction des Accueils de Loisirs, à partir de la prescription du médecin traitant et du protocole en cours.
- Une **ordonnance médicale**, datant de moins de 6 mois devra être fournie, indiquant clairement et lisiblement le médicament à administrer en cas de douleur ou fièvre et/ou le traitement prescrit dans le cadre du P.A.I. (*voir modalités ci-après*).

VIII-ALIMENTATION

Les repas comprennent les repas du midi, les mercredis, les vacances et les goûters.

- Les **repas** sont sous traités auprès de la société "API-Restaurations".
- Les **goûters** sont fournis par les Accueils de Loisirs.

Les parents peuvent consulter les menus affichés à l'accueil de la **Maison de l'Enfance** et de la **Vallée des Enfants**. **Les repas sont compris dans le fonctionnement.**

Il est de la responsabilité des parents de signaler à l'équipe d'animation toute **allergie ou intolérance** alimentaire appuyée par un certificat médical au préalable au moment de l'inscription. Elle fera l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et d'un Protocole d'Administration de Médicaments (P.A.M)** comme énoncé précédemment.

L'alimentation se fera d'après les indications données par votre médecin traitant.

Un menu spécifique peut être proposé selon les situations, après échanges avec la direction de l'Accueil de Loisirs.

IX- RELATIONS ENTRE LA FAMILLE ET LES ACCUEILS DE LOISIRS

Pour le bien-être de l'enfant, il est important de nous signaler des **modifications importantes qui surviendraient dans le cadre familial**.

Dans le cas d'une séparation des deux parents, si l'un ou l'autre n'avait plus le droit d'exercer temporairement ou définitivement son autorité parentale, l'association doit être informée et avoir en sa possession une copie de l'ordonnance de justice précisant les limites de chacun des parents dans ces droits vis-à-vis de l'enfant.

Pour les familles qui le souhaitent, nous pouvons créer deux comptes bien distincts pour le règlement de vos factures.

Pour toute situation particulière, nous vous invitons à échanger tout simplement afin de favoriser l'épanouissement des enfants et un accueil de qualité et de confiance.

X - PARTICIPATION FINANCIERE et FACTURATION

L'Association bénéficie des prestations de **la CAF** ou de **la MSA** selon la situation de la famille.

La Mairie de Saint- Xandre nous attribue une subvention annuelle.

La contribution des familles inclut tous les moments de la journée : activités, repas, déplacements. Ponctuellement un supplément peut être demandé pour une activité particulière.

En participant aux activités de la **Maison de l'Enfance** et de la **Vallée des enfants**, vous adhérez à la vie de l'Association. L'adhésion familiale est enclenchée dès l'inscription, lors de l'envoi de la facture mensuelle. Elle est effective du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Une grille tarifaire est élaborée par l'Association en référence au Quotient Familial du foyer sur présentation des justificatifs de revenus. **Sans ces justificatifs, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Chaque mois, la famille reçoit une facture. Les sommes doivent être réglées au plus tard 15 jours après réception de celle-ci.

L'enfant ne pourra pas être inscrit sur les accueils sans le règlement des sommes dues.

Si pour des raisons diverses (chômages, séparation, maladie...) votre situation économique était modifiée, vous pouvez demander une étude de votre tarification.

Toutes les aides et prises en charge des Comités d'Entreprises devront être remises à la direction de l'Accueil de Loisirs lors de l'inscription.

Modalités de règlement des acomptes : les paiements par chèques, CESU, chèque vacances ANCV et espèces sont acceptés.

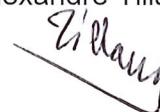
L'ESPACE CAMAIEUX est une association. En inscrivant votre enfant, vous adhérez à notre projet associatif.

Alors n'hésitez plus...

Vous pouvez participer aux débats, donner votre avis, faire des propositions et pourquoi ne pas vous engager dans les instances de décision l'association !

Soyez Les Bienvenus

Pour l'Association,
Alexandre Tillaud – Président



Document à nous retourner compété et signé
(Les pages 1 à 6 du Règlement Intérieur sont à conserver par vos soins)

A la lecture de ce règlement Intérieur des Accueils de Loisirs de l'Espace Camaïeux,



et



Vallée des enfants

Je soussigné (e) Madame.....

Monsieur.....

Responsable (s) légal de
Nom et prénom de l'enfant :

Déclare accepter ce règlement intérieur **2025-2026**

Fait le

Signature du ou des responsables légaux
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

LE PLUS ASSOCIATIF

- Je peux apporter des compétences :
- Je suis passionné(e) par :
- J'ai envie de partager :
- Ces thématiques m'intéressent :